

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 16 juin à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 10 juin 2022
Nombre de présents	27	
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage : 21 juin 2022
Suffrages exprimés	34	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey VERGELY, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Didier ZARZUELO.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. Amine BENALIA BROUCH, M. Alexis ARRAS, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, Mme Marylène DESTANDAU, Mme Fanny MESPLET, M. Yves LOUME, M. Pierre STETIN.

POUVOIRS :

M. Amine BENALIA BROUCH a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
M. Michel GUILLEMIN a donné pouvoir à M. Grégory RENDE,
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir Mme Mylène HENAULT,
Mme Marylène DESTANDAU a donné pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
M. Yves LOUME a donné pouvoir à M. Bruno JANOT,
M. Pierre STETIN à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : FETES DE DAX 2022 : PERIODE DE GRATUITE DU STATIONNEMENT PAYANT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération en date du 26 octobre 2017 relative aux tarifs et aux zonages du stationnement payant,

VU la délibération en date du 22 février 2018 relative aux nouveaux tarifs d'abonnement,

VU la délibération en date du 21 mai 2019 relative à la gratuité du stationnement payant le samedi après midi sur les places de surface en secteur 1 et 2, hors parkings en enclos et ouvrages,

VU la délibération en date du 27 mai 2021 relative aux tarifs du parking des halles,

VU la délibération en date du 16 juin 2022 modifiant la zone du stationnement payant dans le quartier de la gare,

VU l'avis favorable de la COMMISSION STATIONNEMENT ET CIRCULATION DU 8 JUIN 2022

CONSIDERANT la nécessité d'organiser les conditions du stationnement payant sur les places de surface en secteur 1 et 2, dans les ouvrages et les parcs en enclos en raison du déroulement des Férias,

CONSIDERANT que les impératifs techniques liés aux travaux de préparation des manifestations qui se déroulent pendant les férias, les mesures de sécurisation pour les animations organisées dans le centre ville, la protection du public assistant aux défilés, rendent obligatoires l'aménagement des conditions du stationnement en voirie et en ouvrage,

SUR PROPOSITION DE M. DAGES Pascal, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 34 VOIX POUR,

APPROUVE le principe de gratuité temporaire en raison des éléments précités du stationnement payant en voirie sur les secteurs 1 et 2 du 4 août au 22 août 2022,

APPROUVE le principe de gratuité temporaire pour les abonnés des parcs en ouvrage et en parc en enclos pendant la période du 1^{er} au 31 août 2022,

APPROUVE les modalités d'organisation des accès et des restrictions d'usage pour les parkings en ouvrage et les parcs en enclos,

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »